



## Règlement du concours « Lego 3D »

### Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu dénommé « **Lego 3D** », du 03.03.2014 au 02.04.2014 incl.

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », propose aux participants de tenter leur chance de gagner 2 places pour la version allemande du dessin animé « La grande aventure Lego 3D » à Utopolis Kirchberg.

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

### Article 1 : Conditions d'accès

#### 1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) Personne physique âgée de 5 à 11 ans incl ; étant entendu que leur représentant légal peuvent demander la non-participation de l'enfant par simple demande à la Banque Internationale à Luxembourg ;
- (ii) Cliente de la Banque Internationale à Luxembourg (membre du Billy Club) ;

#### 1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

### Article 2 : Participation

#### 2.1.

La participation au jeu est automatique parmi les membres du Billy Club ayant satisfait aux conditions disposées à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.2., entre le 03.03.2014 et le 02.04.2014 incl. Les personnes ne souhaitant pas participer au concours peuvent en informer la banque par courrier à Banque Internationale à Luxembourg – Marketing Operations – 69 route d'Esch L-2953 Luxembourg.

#### 2.2.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

### Article 3 : Lot, Détermination du gagnant & remise du gain

#### 3.1. Lot

Les lots mis en jeu sont :

- 15 x 2 places et 2 paires de lunettes 3D pour la version allemande du dessin animé « La grande aventure Lego 3D » à Utopolis Kirchberg, valables à partir du 10.04.2014 (date de la sortie de la version allemande).

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### 3.2. Détermination des gagnants

15 gagnants sont déterminés par tirage au sort le 03.03.2014 et remporteront chacun 2 places et 2 paires de lunettes 3D. Les gagnants seront avisés par téléphone, email ou courrier. Si un gagnant ne se manifeste pas endéans 5 jours à partir du 03.03.2014, un second tirage au sort déterminera un autre gagnant. La remise de gains aura lieu soit par courrier, soit par retrait dans une agence BIL. Les gagnants devront avoir obtenu au

préalable l'autorisation de leur représentant légal pour obtenir leur gain. La société organisatrice pourra à tout moment demander la production d'une telle autorisation.

#### Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

##### 4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement. En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

##### 4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

##### 4.3.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par téléphone, email ou courrier.

#### Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) De la véacité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

#### Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

#### Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus. Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

#### Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que les données des participants ne seront communiquées qu'à la Société Organisatrice. Les données peuvent être utilisées à des fins de sollicitation commerciales, de développement de stratégies commerciales, de prospection et de marketing relatif à des produits bancaires, financiers et d'assurance, ou à d'autres produits promus par la Banque. Le participant peut s'opposer à ce traitement à des fins commerciales par une demande faite à [contact@bil.com](mailto:contact@bil.com).

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu concours. Ces droits s'exercent directement

par l'envoi d'un mail à : [contact@bil.com](mailto:contact@bil.com). Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de radiation les concernant pendant la durée du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu-concours le cas échéant.

Le Participant autorise Banque Internationale à Luxembourg SA et ses filiales et sociétés apparentées (ci-après le « Groupe BIL »), à utiliser, reproduire et communiquer les images fixes et/ou séquences Vidéo qu'elle aurait reçu du participant ou qu'elle aurait prise du participant lors d'une remise de prix de ce concours, en tout ou en partie, intégrées ou non avec d'autres images fixes ou animées, modifiées, retouchées ou non, en édition sur tout support papier, textile, plastique, ou autres, en diffusion sur tout support vidéo digital ou non, et en intégration sur tout support électronique y compris l'internet et l'intranet, et ce sans limitation de durée à compter de la remise des prix du présent concours.

Cette autorisation vaut pour toute communication interne et externe au Groupe BIL, et notamment la presse interne d'entreprise, toute plaquette institutionnelle ou rapport annuel, sites internet et pages Facebook du Groupe à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire. Le Participant renonce expressément à toute rétribution de quelque nature que ce soit concernant l'utilisation des Images pour les usages prévus dans la présente autorisation. Il certifie disposer pleinement des droits cédés, comprends et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement le Groupe BIL à utiliser les Images. Un retrait de la présente autorisation ne pourra être obtenu que moyennant l'envoi par le Participant d'un courrier recommandé adressé à la direction du Marketing de BIL SA. Le retrait de l'autorisation ne sera effectif, en tout état de cause, qu'au plus tôt 6 mois après la réception du courrier et ce retrait ne concernera pas les utilisations des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de la réception du courrier et ce pour toute la durée de vie de ces supports.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et est disponible sur [www.bil.com](http://www.bil.com).